



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 5596

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation préoccupante des centres spécialisés de soins pour toxicomanes. Le Gouvernement a décidé de baisser de 5 % les crédits alloués au dispositif de lutte contre les toxicomanies. Cela signifie, à l'échelon national, une perte de 3 millions d'euros représentant pour le dernier trimestre 2002 l'équivalent de 1 600 traitements substitutifs et 600 places en appartement thérapeutique en moins ! Au niveau local, la situation en Saône-et-Loire est particulièrement alarmante. Le service départemental d'intervenants en toxicomanie (SDIT), basé sur Chalon, est directement menacé par les restrictions budgétaires qui sont de l'ordre de 200 000 euros. De telles mesures auraient pour conséquence le démantèlement du service qui, pour garder son implantation dans le département, a besoin de 265 000 euros. Créé en 1991, ce service est le seul centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Saône-et-Loire. Depuis 2000, il s'est engagé dans le cadre de conventions départementales et en collaboration avec les services de la santé et de la justice, pour une meilleure prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogues confrontés à des problèmes judiciaires. L'Etat se désengage alors que le SDIT termine tout juste son processus de restructuration et présente d'excellents résultats. Ce dispositif assure auprès d'une population en situation d'exclusion, une aide médicale et sociale indispensable. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que l'action du SDIT puisse être maintenue.

Texte de la réponse

Le budget de la MILDT a été affecté d'un gel de 5 millions d'euros. Toutefois, dans ce contexte budgétaire contraint, il a été décidé de privilégier les actions de prévention menées dans les départements sous l'égide des chefs de projet « drogues et dépendances ». C'est ainsi que les 40 Centres d'information et de ressources sur les drogues et les dépendances (CIRDD) existants, bénéficieront de la totalité des financements prévus. S'agissant des conventions départementales d'objectifs justice/santé (CDO), elles bénéficieront également des dotations leur permettant d'assurer en totalité le fonctionnement des structures spécialisées dans la prise en charge sanitaire des usagers des drogues placés sous main de justice. Les financements qui viennent de faire l'objet d'une deuxième délégation de crédits aux chefs de projet devraient ainsi permettre de conforter en 2002 le dispositif CIRDD et CDO. Pour ce qui concerne le département de Saône-et-Loire, la dotation globale de 108 341 euros (dont 89 140 euros avaient déjà été délégués en mars 2002) prévoit le financement de la CDO pour 43 000 euros, le budget global prévention formation s'élevant à 65 341 euros.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5596

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3849

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 118